

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT63/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISANT UNE MANIFESTATION
PAR UNE ASSOCIATION VENDANT DE LA NOURRITURE
PLACE CHEMIN DU MOULIN FOULON – FONTAINE-HEUDEBOURG
LE 17 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée par M. Francis BOURIENNE, président de l'association ALEFH, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une foire à tout.

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : À l'occasion de la foire à tout organisée par l'association ALEFH sur la place chemin du Moulin Foulon, l'association vendant de la nourriture est autorisée à occuper le domaine public de 5h à 20h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. Francis BOURIENNE, président de l'association ALEFH
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 28 août 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBERN

